

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
30 RUE DE COURTAIS
INAUGURATION DE LA STRUCTURE AGORA**

DST-CD/SF
n° ST2024-ARR.148
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la Route,
Vu la demande formulée par le Service Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté de la ville de Montfermeil en date du 29 mai 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville autorise l'inauguration de la structure AGORA, organisé par le Service Direction Vie des Quartiers et Citoyenneté,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire le stationnement des véhicules, au droit du n° 30 rue de Courtais,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le 12 juin 2024, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sur quatre places de stationnement matérialisées, au droit du n° 30, rue de Courtais.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit du n° 30, rue de Courtais.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera posée et entretenue par les Services Techniques Municipaux de la Ville. Les véhicules interdits et rendus gênants seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, la 14ème Compagnie des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le SIETREM, la RATP, la TRA, Transdev, les Services Techniques Municipaux, le Service Culturel, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 30 mai 2024.

POUR AMPLIATION

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Mohamed DAHMOUNI

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 10 6 JUIN 2024

Montfermeil, le 0 6 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.